



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

arbres de Noël

Question écrite n° 79258

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les textes qui réglementent la production d'arbres de Noël, minutieux lorsqu'il s'agit de délimiter la surface de plantation, la hauteur des arbres et leur densité au mètre carré. À l'inverse, aucune exigence n'est formulée quant aux qualités et compétences de ceux qui exercent cette activité. La règle est ainsi faite depuis 2003. Cette singularité entraîne des conséquences sur la traçabilité, la concurrence, le commerce et l'application des lois. Sur le terrain, les conséquences sont multiples et pittoresques. Telle préfecture considérera l'activité comme forestière, telle autre comme agricole. L'application des règles fiscales et phytosanitaires variera d'une région à l'autre, etc. Si les offices donnent volontiers le nombre de sapins vendus ou importés, le nombre d'arbres produits sur le sol français n'est jamais clairement indiqué. Les sapiniéristes doivent être considérés comme des agriculteurs spécialisés, ce qu'ils sont en réalité. Un statut du producteur d'arbres de Noël, complété par un étiquetage mentionnant le pays de production, permettrait d'extraire la filière des ambiguïtés. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le secteur des sapins de Noël naturels a représenté, en 2013, 141 millions d'euros sur 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires du secteur horticole. La production de sapins de Noël relève d'un régime spécifique qui lui permet de ne pas être soumise aux interdictions et réglementations prévues par la réglementation des boisements (article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime). Elle est pour cela encadrée par des règles techniques (espèces, densité de plantation, hauteur maximale et durée maximale d'occupation des sols) fixées par le décret n° 2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël. En revanche, il n'existe pas de statut spécifique de producteur de sapins de Noël. La création d'un tel statut ne semble pas économiquement justifiée car elle aurait comme inconvénient de rendre plus difficile l'accès de cette activité de production aux exploitants souhaitant s'y lancer tout en alourdissant les contraintes réglementaires pour les producteurs actuels. Par ailleurs, les avantages d'un tel statut ne sont actuellement pas démontrés. Un tel statut ne permettrait pas, en particulier, de favoriser un meilleur respect des règles notamment phytosanitaires et fiscales qui doivent s'appliquer de manière identique sur l'ensemble du territoire. Concernant la proposition d'un étiquetage mentionnant le pays de production, les producteurs de sapins de Noël peuvent s'inscrire dans la nouvelle démarche « Fleurs de France » qui met en avant l'origine française des produits horticoles.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79258

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3509

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8339